

**LOI N° 80-25 DU 03 JUIN 1980 AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE A APPROUVER L'ACCORD ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL ET LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE CONCERNANT LA
PECHE AU LARGE DE LA COTE SENEGALAISE, SIGNE A
BRUXELLES LE 15 JUIN 1979**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du mercredi 14 mai 1980 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique

Le président de la République est à éprouver l'accord entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la Communauté Economique Européenne, signé à Bruxelles le 15 juin 1979 et qui entre provisoirement à cette date.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 3 juin 1980